



# ARRÊTÉ

Année 2020 N° 2225 MEF/CAB/SGM/ANDF/SP/ 358 SGG20

Portant création, composition, attribution et fonctionnement de la commission interministérielle chargée de l'expropriation et de l'indemnisation du périmètre abritant la Zone économique spéciale de Glo Djigbé. ✓

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, ✓

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ; ✓
- Vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ; ✓
- Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ; ✓
- Vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019, portant composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des ministères ; ✓
- Vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ; ✓
- Vu le décret n° 2015-010 du 29 janvier 2015, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier ; ✓

Vu,  
Le Contrôleur Financier

J. Eric Georges YETONGNON ✓



- vu le décret n° 2016-501 du 11 août 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2020-226 du 25 mars 2020, portant mise en place du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- vu le décret n° 2015-013 du 29 janvier 2015, portant composition et fonctionnement type des Commissions d'enquêtes de Commodo et Incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- vu le décret n° 2020-030 du 15 janvier 2020, portant délimitation et déclaration d'utilité publique du périmètre de la Zone économique et spéciale de Glo Djigbé ;
- vu le décret n° 2020-062 du 05 février 2020, portant création de la Zone économique et spéciale de Glo Djigbé ;

Considérant les nécessités de service ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé conformément aux dispositions de la loi 2013-01 du 14 août 2013, portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 et du décret 2015-010 du 29 janvier 2015 sus visé, une commission chargée de l'indemnisation et de l'expropriation du périmètre abritant la Zone économique spéciale.

**Article 2** : la Commission est composée comme suit :

Président : le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;

Vice-Président : le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant ;

Rapporteur : le Maire de la Commune de Zè ou son représentant.

### **Membres :**

- Un représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;



X

- Le Directeur Général des Eaux, Forêts et Chasses ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Institut Géographique National ou son représentant ;
- Le Régisseur Principal de la Propriété Foncière ou son représentant. ✓

**Article 3 :** la Commission a pour mission de procéder à l'indemnisation effective des personnes affectées par le projet. ✓

**Article 4 :** la Commission peut également faire appel en cas de besoin, à un personnel d'appui et à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées nécessaires pour l'accomplissement de sa mission dans la limite prévue par les modalités d'exécution du Budget. ✓

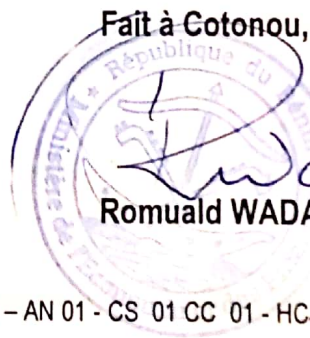
**Article 5 :** la Commission se réunit à la diligence de son Président. Elle dispose d'un délai de douze (12) mois pour accomplir sa mission à compter de la date de signature du présent arrêté. ✓

**Article 6 :** les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement effectif de la Commission Interministérielle sont imputables au budget national, et sur autorisation préalable du Ministre de l'Economie et des Finances. ✓

**Article 7 :** le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin. ✓

Fait à Cotonou, le

10 SEPT 2020



*Romuald Wadagni*  
Romuald WADAGNI ✓

**Ampliations :** ORIGINAL 01- PR 01- SGG 01- JORB 01 – AN 01 - CS 01 CC 01 - HCJ 01 - CES 01 – HAAC 01 - MEF 01- AUTRE MINISTERE 20-DGPR 01-CHRONO 01.

✓

